

Conditions Générales de Vente (CGV) -

AFC Île-de-France Applicables à partir du : 1er Janvier 2025

Préambule – Identification de l'Organisme

Les présentes CGV sont proposées par :

AFC Île-de-France (ou A.F.C.)

- **Forme juridique** : Société à Responsabilité Limitée (SARL)
- **Capital social** : 40 000 €
- **Siège social** : 24 Boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine – France
- **Immatriculation RCS** : Créteil
- **SIRET** : 504 980 970 00033
- **N° TVA Intracommunautaire** : FR29504980970
- **N° Déclaration d'Activité (NDA)** : 119 407 323 94
- **Certification Qualité** : Organisme certifié **Qualiopi** au titre des actions de formation.

Contact :

- **Téléphone** : 01 43 90 98 00
- **Email** : contact@afc-idf.fr

Article 1 – Objet et Champ d'application

Les présentes CGV régissent la vente des prestations de formation professionnelle. L'acceptation du devis, du contrat ou de la convention vaut adhésion sans réserve aux présentes CGV.

Article 2 – Modalités Pédagogiques et Organisation

2.1. Modalités de Déroulement et Lieux

La formation est dispensée selon les modalités (présentiel, distanciel, hybride) et les lieux précisés dans le Programme de Formation.

- **Lieux de formation** : Les sessions peuvent se tenir au siège social de l'Organisme (24 Boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine) ou dans des locaux loués [Préciser les autres adresses des centres, ou supprimer si siège unique].

2.2. Remise des Documents de Fin de Formation

L'attestation de fin de formation, le certificat ou le diplôme (si applicable) ainsi que les autres documents demandés (facture acquittée, etc.) seront remis au Client ou au Stagiaire dans un délai maximum de **30 jours calendaires** après la fin de la formation et après l'acquittement total du prix.

Article 3 – Inscription, Accessibilité et Rétractation

3.1. Délai de Rétractation (Particuliers)

Le Stagiaire particulier dispose d'un droit de rétractation de **10 jours** à compter de la signature du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception (Art. L.6353-5 Code du travail).

3.2. Accessibilité et Handicap

AFC Île-de-France s'engage pour l'inclusion et la formation de tous, en accueillant et accompagnant les personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions. Notre objectif est de garantir à chaque stagiaire une **égalité d'accès à la formation**, en tenant compte de ses besoins spécifiques.

Contact Référent Handicap : Notre référente handicap est à votre écoute pour toute demande d'information, d'adaptation ou d'accompagnement spécifique :

- **Nom :** Madame Pascale PUMPALOVIC
- **Fonction :** Assistante de Direction – Pôle Administratif et Pédagogique
- **Téléphone :** 01 43 90 98 00
- **Email :** contact@afc-idf.fr

Modalités d'Adaptation : Chaque demande est analysée individuellement pour identifier les besoins et les aménagements envisageables (adaptation des supports pédagogiques, rythme, accessibilité physique ou numérique). L'Organisme collaborera avec les réseaux de partenaires spécialisés (AGEFIPH, Cap Emploi, etc.) afin de mettre en place des mesures de compensation efficaces, sous réserve d'aptitude médicale et de faisabilité technique.

Article 4 – Conditions et Modalités de Paiement

4.1. Financement

Le Client s'engage à informer l'Organisme de toute demande de prise en charge par un financeur externe (OPCO, CPF, Pôle Emploi, etc.) avant la signature des documents contractuels.

- **Prise en charge partielle ou totale :** Le Client est responsable du règlement des frais non couverts par l'organisme financeur.
- **Refus de prise en charge :** En cas de refus, le Client est redevable de l'intégralité du coût de la formation.

4.2. Retard de Paiement

Toute somme non réglée à l'échéance entraînera de plein droit :

- L'application d'un taux de pénalité de retard égal à **trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur**.

- Le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 €** (Art. L.441-10 Code de commerce).

Article 5 – Annulation, Report et Résiliation

5.1. Annulation et Abandon par le Stagiaire (Client Particulier)

- **Annulation avant le début :** Passé le délai de rétractation, en cas d'annulation avant le début de la formation, l'Organisme ne retiendra que les **frais réellement engagés et justifiés** (frais de dossiers, visite médicale, etc.), si l'annulation est due à une cause autre que la force majeure.
- **Abandon en cours :** En cas d'abandon, le Stagiaire n'est redevable qu'au **prorata des heures effectivement suivies**. Aucune indemnité forfaitaire supplémentaire ne sera appliquée (Art. L.6353-6 Code du travail).

5.2. Annulation par le Client Professionnel

- **Moins de 15 jours calendaires avant le début :** Facturation de **50%** du prix total à titre de dédommagement, justifiée par les frais irrécouvrables (réservation salle, préparation administrative).
- **Abandon en cours :** L'intégralité du coût de la formation est due par le Client, l'abandon du Stagiaire ne pouvant être opposé à l'Organisme.

5.3. Résiliation par l'Organisme

L'Organisme peut résilier la Convention/Contrat de plein droit en cas de :

1. **Force majeure** (maladie du formateur, incident technique majeur, etc.) : Remboursement intégral sans autre indemnité.
2. **Nombre insuffisant de participants** (minimum fixé au Programme) : Report ou remboursement intégral.
3. **Manquement grave du Stagiaire** (non-paiement, comportement inapproprié, violation grave des règles d'assiduité) : La formation est interrompue sans droit à remboursement des heures non effectuées.

5.4. Assiduité et Sanctions

La présence est obligatoire. En cas d'absences injustifiées supérieures à **15%** de la durée totale de la formation, l'Organisme se réserve le droit d'exclure le Stagiaire et de refuser la délivrance de l'attestation de fin de formation, avec information immédiate de l'organisme financeur.

Article 6 – Propriété Intellectuelle (Révisé)

L'intégralité des supports pédagogiques, méthodes et contenus transmis reste la propriété exclusive d'AFC Île-de-France.

Droit d'Usage Accordé : L'Organisme accorde au Stagiaire un droit d'usage **personnel, privé et non-commercial** des supports, strictement limité à la durée de la formation et à l'exercice de

sa profession. Toute reproduction, diffusion ou commercialisation est formellement interdite.

Article 7 – Protection des Données Personnelles (RGPD)

L'Organisme est le responsable du traitement des données personnelles du Client et du Stagiaire.

- **Finalités :** Les données sont traitées pour la gestion administrative, pédagogique, le suivi qualité et les obligations légales (transmission aux financeurs).
- **Droits des personnes :** Le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, et de portabilité de ses données, à exercer via contact@afc-idf.fr.
- **Conservation :** Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution du contrat et des obligations légales (voir notre **Politique de Confidentialité** pour les durées précises).

Article 8 – Responsabilité et Assurances

La responsabilité de l'Organisme ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et est limitée au prix de la formation. L'Organisme ne peut être tenu responsable d'un dommage indirect, ou des dommages causés par le Stagiaire lui-même.

L'Organisme est couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Le Client et le Stagiaire doivent s'assurer de leur propre couverture pour les dommages qu'ils pourraient subir ou causer.

Article 9 – Réclamations et Litiges

9.1. Procédure de Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par email à contact@afc-idf.fr ou par courrier au siège social. L'Organisme s'engage à accuser réception sous **5 jours ouvrés** et à fournir une réponse de fond sous **15 jours ouvrés**.

9.2. Médiation et Juridiction

En cas de litige avec un particulier, il est possible de recourir gratuitement au médiateur de la consommation **MEDICYS**(<https://www.medicys.fr>). Tout litige non résolu sera porté devant le **Tribunal de Commerce de Créteil** (pour les professionnels).

9.3. Délai de Prescription

Toute action judiciaire relative aux présentes CGV devra être engagée dans un délai maximum de **deux ans** (délai de prescription de droit commun).